

Cabinets : MEDDE : Mme Paquita Morrelet-Steiner (dir. adjoint) + M. Archimbaud (cab duflot)

Administration : **SG et DRI** Tapadinhas + B.Larrouturou (Préfigurateur) + **DRH** T. Vatin

Délégation Cfdt : H. Lebreton (Secrétaire G^{al}), F. Hervochon (Secr. G^{al} adjoint), G. Bouin (CETE Ouest), F. Rambaud (CERTU), Th. Ojardias (CETE Lyon), P. Fourmigué (CETE Méd.)

Autres organisations syndicales (OS) : CGT-FSU, FO, UNSA

1. Retour sur le relevé de décision de la réunion du comité de suivi 08 janvier 2013

La Cfdt valide ce relevé de décisions, avec le souhait de le voir complété par l'indication de la production d'une note relative aux avantages/inconvénients sur le choix d'une présidence distincte ou non de la fonction de Direction Générale. Nous rappelons notre demande de prévoir la place de représentants des personnels au sein du comité stratégique.

2. Rencontre avec les collectivités territoriales

Le cabinet informe les représentants du personnel qu'une concertation a été engagée avec les collectivités territoriales (CT) le 9 janvier avec : ADF, AMF, ARF, Cabinets METL, MEDDE et leurs services.

Les représentants des CT ont exprimé la nécessité de disposer d'une expertise neutre. L'AMF a exprimé le souci que le CEREMA ne dilue pas les missions du CERTU. Le CEREMA ne doit pas être au seul service de l'État. Les représentants des CT ont exprimé la nécessité de participer aux travaux de cet organisme. Débat sur le « in house » et intérêt pour les CT d'y participer. Les collectivités revendiquent toute leur place dans la gouvernance.

Aucune décision n'a été actée.

La Cfdt a fait observer que cette réunion du 9 n'était composée que des collaborateurs des élus et non pas des élus. Nous avons également souligné que lorsque l'État se retire les collectivités territoriales occupent la place vide. Nous devons mettre en place des outils communs pour combattre les gaspillages et les excès de tutelles éventuelles entre collectivités. L'économie des moyens nécessite de s'engager et de réussir une rigoureuse et réelle mutualisation des moyens et outils entre état et collectivités. **Le nouveau dispositif du réseau scientifique et technique ne doit pas passer à coté de cet enjeu essentiel. Sinon, pourquoi faire un EPA, si le CEREMA ne sert que l'État ?**

3. Questions sur le « in house » ou contrats de prestations intégrées

Un juriste du Conseil d'État participera le 28 janvier prochain sur le thème des problématiques de « in house ». Un document a été rédigé et discuté en comité de suivi pour récapituler les questions qui seront posées à cet expert du Conseil d'État autour de 4 thèmes :

1. Les contrats de prestations intégrées ("in-house");
2. La notion de "in common house";
3. les prestations gratuites du CEREMA à destination des collectivités;
4. les prestations du CEREMA soumises à concurrence.

La Cfdt propose de préciser le questionnaire sur l'aspect des conventions de partenariat avec une ou plusieurs collectivités. Pour la Cfdt c'est jouable de passer des conventions avec toutes les régions, les départements et les grandes collectivités qui le souhaitent. Pour les petites collectivités, les DDT avec l'ATESAT en appui sur le CEREMA pourraient prendre en compte et au mieux leurs besoins. Aussi, la Cfdt propose d'ajouter 2 questions:

- est ce que la cotisation ou un financement volontaire "à la carte" des collectivités est de nature à permettre de retenir une qualification de contrats de prestations intégrées pour elles ?

- est ce qu'il ne doit pas y avoir initiative de la part de la France pour mettre en œuvre une directive européenne sur la définition des services d'intérêt général (ou en compléter une existante) de façon à bien les définir et ainsi limiter le poids de la Cour de Justice Européenne qui aujourd'hui fait et dit le droit sans cadrage politique du parlement européen ?

4. Appellation du nom « CEREMA » mis à la consultation

En mai-juin 2012, la procédure a été arrêtée par le préfigurateur. La procédure est relancée en janvier 2013. L'équipe de direction de la préfiguration propose une liste de 6 acronymes et 2 noms symboliques. Il est prévu d'ouvrir la consultation du 17 au 25 janvier. Après la consultation, si un nom se dégage clairement comme nom préféré par les personnels des 11 services, il serait retenu pour devenir le nom du nouvel établissement.

5. Examen du projet de dispositions législatives et réglementations.

Le projet de loi a évolué, de notre point de vue, dans le bon sens. Il s'articule autour de 7 articles :

*Article 1^{er} : l'énumération des domaines de cet organisme a été complétée suite aux amendements exprimés par les OS. La vocation de l'établissement a fait également l'objet de compléments, notamment en termes d'ingénierie et d'expertise technique.

Le terme recherche a été introduit dans les activités listées dans cet article.

*Article 2 : « In house » ou pas

*Article 3 : Composition du Conseil d'Administration, conseil stratégique

*Article 4 : Ressources de l'établissement

*Article 5 : Commissionnement et assermentation à vérifier

*Article 6: Entrée en vigueur 01 janvier 2014

*Article 7 : Référence au décret en CE fixant les dispositions d'application de cette loi

6. Questions diverses

Le CEREMA prendra en charge la paie dès sa création. Un gestionnaire paie sera mis en place à Bron au siège. Le recrutement est en cours. Les fiches de postes ont été publiées : 7 postes publiés sur paie et autres postes de gestion administrative connexes à cette fonction paie (1A+, 2B, 4C). Deux candidats ont été retenus pour les fonctions directeurs (RH et Financiers). L'un des deux ne serait plus disponible. Le candidat retenu prendrait les fonctions de SG à la préfiguration.

7. Conclusion : Il faut laisser du temps au temps !

En effet, la CFDT se félicite de voir que, désormais, le comité de suivi du protocole d'accord intègre **TOUTES** les organisations syndicales représentatives, et ainsi que FO nous ait rejoint. La CFDT tient à saluer l'évolution de l'organisation initialement non-signataire. Évolution d'autant plus méritoire que le 25 janvier 2012, elle écrivait avec gravité que : "*Le statut d'établissement public fragiliserait le CEREMA ! (...) Sortir le RST de l'État, c'est le soumettre à des contraintes inutiles et très dangereuses ! (...) Le choix fait par l'administration d'un établissement public est non justifié et dangereux. (...) s'oppose fermement au statut d'établissement public.*"

Par la signature unanime de l'avenant le 12 décembre dernier, les organisations syndicales (re)prennent donc acte du choix, par les Ministres, du statut d'EPA.

La CFDT n'a jamais fait un préalable de la question statutaire. C'est le choix du gouvernement ! Par contre, nous sommes toujours demandeurs d'une volonté politique de créer le cadre institutionnel permettant un CEREMA, "copropriété de l'État et des Collectivités".

Sans cette évolution légitime et utile au regard des transferts de compétences et de missions opérés lors des lois de décentralisation mais aussi des contraintes sur les effectifs, le périmètre du CEREMA, ses emplois et ses missions évolueront à la baisse inéluctablement.

CEREMA : « LES EXPERTS SAISON*2

